

Communiqué de presse

Réunion du Conseil municipal du 14 avril 2016 :

Une baisse des impôts locaux grâce à la création de la commune nouvelle

Le Conseil municipal de Lys Haut Layon doit se prononcer principalement sur les dossiers financiers (liquidation de la Communauté, vote des comptes administratifs 2015 et vote des taux d'imposition 2016) et les dossiers environnementaux (nouvelle déchetterie et motion de soutien au développement des énergies renouvelables) lors de sa séance du 14 avril 2016.

Vihiers, Lys Haut Layon, le 14 avril 2016 : Le Conseil municipal de la commune nouvelle va aborder lors de sa séance du 14 avril plusieurs points importants.

- **Coopération intercommunale : Liquidation de la Communauté de communes du Vihierois Haut Layon :**

La procédure de liquidation de la Communauté de communes du Vihierois Haut Layon entame une nouvelle étape devant chaque Conseil municipal permettant de réaliser l'ensemble des opérations comptables avant la fin juin 2016. Après avoir obtenu un accord unanime au niveau du Conseil communautaire en date du 4 avril dernier, le Conseil municipal de Lys Haut Layon est le premier à se prononcer sur les différents éléments relatifs à la liquidation de la Communauté de communes du Vihierois Haut-Layon.

Lorsque l'ensemble des Conseils municipaux auront adopté les délibérations concordantes, le Préfet de Maine et Loire prendra l'arrêté correspondant permettant de passer les opérations comptables. Ainsi, les communes du Vihierois Haut Layon pourront préparer en toute sérénité l'extension-fusion à la Communauté d'agglomération du Choletais élargie.

- **Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015 :**

Le Conseil doit se prononcer sur le vote des comptes administratifs et de gestion 2015 des communes historiques. C'est pourquoi chaque Conseil délégué a présenté un avis sur ses comptes de l'exercice 2015 afin que le Conseil municipal puisse les approuver en toute connaissance de cause. De manière générale, la situation financière de chaque collectivité est très saine ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement agrégé de près de 2 600 000 €. Ainsi, Lys Haut Layon s'inscrit dans une politique d'investissement ambitieuse et dynamique dès sa création et, ce, sur les cinq ans qui viennent.

- **Vote des taux d'imposition :**

La commune nouvelle doit se prononcer sur les taux d'imposition 2016. Cette année est, sur le plan fiscal, transitoire puisque le Conseil doit décider non seulement des taux de fiscalité dite « ménages » (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) mais également, pour l'année 2016 uniquement, du taux de fiscalité professionnelle (contribution foncière des entreprises). En effet, l'année 2017 sera marquée par le transfert de cette fiscalité à la Communauté d'agglomération du Choletais. C'est pourquoi il est proposé d'adopter le taux de fiscalité des entreprises de la CAC, soit 24.11 % représentant un produit de 387 000 € sur Lys Haut Layon.

Le Conseil doit aussi adopter les taux de fiscalité ménages. Suite aux travaux de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 7 avril 2016, la municipalité de Lys Haut Layon propose **de baisser la taxe d'habitation cette année**, compensée par les **effets bénéfiques de la création de la commune nouvelle** (dotations d'Etat supplémentaires, économies d'échelle, mise en commun des moyens financiers et humains...).

Par ailleurs, les taux de foncier bâti et de non bâti sont maintenus.

- **Environnement :**

- 1. Vote du taux d'imposition de la TEOM et projet de déchetterie :**

Le Conseil municipal doit se positionner sur le projet de déchetterie sur le secteur dans la mesure où les quatre équipements actuels ne sont plus aux normes. Le syndicat de déchets ménagers (SMITOM) fait la proposition de créer un site unique. C'est pourquoi le Conseil municipal a réfléchi sur le site d'accueil permettant un accès équilibré par tous les habitants de Lys Haut Layon et propose donc le site de Trémont (Zone artisanale).

Le coût financier pour Lys Haut Layon représenterait une somme d'environ 700 000 €. Pour le financer, le bureau municipal et la commission Finances propose de provisionner la somme de 40 000 € dès cette année.

En prenant en compte cette quote-part investissement et grâce à la création de la commune nouvelle (économies d'échelle), une baisse du taux de fiscalité de la TEOM est programmée pour cette année **passant le taux de 11,90 % à 11,60 % soit 0.30 point de diminution de la pression fiscale** pour le contribuable de Lys Haut Layon.

2. Motion de soutien au développement des énergies renouvelables :

Le Conseil est amené à se prononcer sur une motion de soutien au développement de toutes les énergies renouvelables. :

- Soutien au projet de méthanisation par la mise en place du réseau de chaleur sur Vihiers
- Soutien au développement du photovoltaïque (panneaux solaires sur les bâtiments relais et parc des Cerqueux sous Passavant)
- Soutien au développement de l'énergie éolienne sur le territoire de Lys Haut Layon :

Pour cette dernière filière, le préjudice financier subi par la commune de Lys Haut Layon lié au retard pris dans le projet de Tigné avoisine les 60 000 € annuel. Il faut également savoir que la procédure devant la justice administrative est épuisée et qu'elle a validé l'autorisation de construction des quatre éoliennes sur le secteur de Tigné après plus de 9 ans de contentieux. Ainsi la perte cumulée se monte à plus de 500 000 €. Cette somme aurait pu servir à la réalisation de nombreux projets ou à la réduction de la pression fiscale sur le contribuable local.

Au-delà de cet aspect financier d'intérêt local, il semble utile de rappeler que le développement de la filière nucléaire pose la question de la déconstruction des sites arrêtés définitivement. Par exemple, la centrale de Brennelis (Centre Bretagne) n'est toujours pas démantelée alors que le site est arrêté depuis 1985. En outre le démantèlement complet serait effectif, selon EDF, en 2045 soit une durée de déconstruction de 60 ans...

Bien que des nuisances potentielles puissent éventuellement exister à proximité des éoliennes, il est nécessaire de prendre conscience que le démantèlement complet d'un parc éolien pourra s'effectuer dans un délai beaucoup plus court que celui d'un site nucléaire.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil municipal s'engage dans la promotion du développement des énergies renouvelables dans toute sa diversité : méthanisation, photovoltaïque et éolien.